

		<p align="center"><b>CLASSEMENT SANS SUITE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE</b> prononcé par le Maire au nom de la Commune</p>	
<p>Référence dossier : PC 066 094 24 F0001</p>		<p align="center"><b>DESTINATAIRE</b></p> <p align="center"><b>M. GARNIER Yoan</b> 15 rue de la Garrigue 66200 LATOUR-BAS-ELNE</p>	
<p align="center"><b>DESCRIPTION DE LA DEMANDE</b></p>			
<p>Demande déposée le : 09/01/2024 Avis de dépôt affiché le : 09/01/2024 Complétée le : /</p>			
<p><b>Pour :</b></p>	<p>Travaux sur construction existante</p>		
<p><b>Sur un terrain sis à :</b></p>	<p>1 bis rue du Maréchal Joffre 66200 LATOUR-BAS-ELNE</p>		
<p><b>Cadastré :</b></p>	<p>AH 192</p>		

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de Permis de Construire comprenant ou non des démolitions, le 09/01/2024, pour des travaux sur construction existante.

Par lettre du 30/01/2024, je vous informais que votre dossier était incomplet et que vous aviez 3 mois pour nous fournir les pièces manquantes.

A ce jour, le délai légal de complétude est dépassé et, n'ayant pas reçu la totalité des pièces demandées, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une **décision de rejet** (*ci-joint, en retour, votre dossier*).

J'attire votre attention sur le fait que cette mesure ne doit pas être interprétée comme un accord tacite sur le projet envisagé.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à LATOUR-BAS-ELNE, le mardi 14 mai 2024

Le Maire,  
François BONNEAU



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en Préfecture et à son affichage le 14/05/2024 conformément aux articles R 424-11 et R 424-12 du code de l'urbanisme.